

# MON PÈRE : UN BON MODÈLE ?

---

**PATRICK LADOUCEUR, MSS (C).** – UNIVERSITÉ D'OTTAWA, MEMBRE DU COLLECTIF DE RECHERCHE FEMANVI

**PANEL : LES HOMMES VIOLENTS SONT-ILS DE BON PÈRES ?**

COLLOQUE PERSPECTIVES INTERNATIONALES SUR LA VIOLENCE POST-SÉPARATION



COLLECTIF DE RECHERCHE  
**FemAnVi**  
RESEARCH COLLECTIVE

# SURVOL ET QUESTIONNEMENT PERSONNEL

---



# OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

---

## Réflexion personnelle

1. De faire une réflexion sur mon cheminement comme enfant qui a décidé de ne pas avoir de contact avec son père?
2. De faire un court portrait des répercussions, défis et impacts que cette décision a eu.
3. Tenter de répondre à la question : les hommes violents sont-ils de bons pères?

# PLAN

---

- Introduction : mon vécu
- Réflexion sur mon enfance :
  - Décision,
  - Répercussions,
  - Défis.
- Droit des enfants
- L'intervention auprès des enfants
- Bilan

# INTRODUCTION – MON CHEMINEMENT

---



## MON ENFANCE : **MA** DÉCISION

---

- Pourquoi avoir choisi de briser les liens avec mon père?
- Est-ce que c'était mon choix?
- Est-ce que j'ai été influencé?
- Quelles étaient mes motivations?

# MON ENFANCE : RÉPERCUTIONS ET DÉFIS

---

- Influence externe de vouloir voir mon père :
  - Re-tromatisation
  - Stress,
  - Inconfort et anormalité.
- Justification et questionnements :
  - Me faire remettre en question par des acteurs sociaux.

# ASPECT POSITIFS

---

- Répercussions positives :
  - Vivre dans un environnement **sécuritaire** ou la violence de mon père n'était plus présent,
  - Recontrstuire et être en contrôle de mes décisions,
  - être valorisé, apprécié et encouragé,
  - me sentir comme si ma voix était entendue et écoutée.
- De reprendre contact avec mon père sous mes propres termes et dans une situation ou je me sentais en sécurité.

MA **NOUVELLE** RELATION AVEC MON PÈRE

---

Sécurité et respect

# ET APRÈS?

---

Comme acteurs sociaux : quel est l'objectif de notre intervention auprès d'un enfant?

# DROIT DES ENFANTS

---

- **Convention relative aux droits de l'enfant (1990)**
- Article 13 : *L'enfant a droit à la **liberté d'expression**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*

# INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS

---

- Les enfants sont **les experts**, ils ont des **droits** et mérites d'être **respectés** :
  - Si un enfant décide di qu'il n'est pas en sécurité avec son père : **il faut le croire !**
  - Il faut donner du pouvoir aux enfants,
  - Il ne faut pas influencer l'enfant à vouloir voir son père,
  - Laisser l'enfant prendre la décision de revoir son père.
- La mère est le parent le plus sécuritaire et stable pour l'enfant dans un contexte post-séparation.

**MERCI.**

---

